

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation: 15 juin 2016

Nombre de conseillers: 19

Nombre de conseillers en exercice: 19

Etaient présents: Mme Danièle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE, M. Michel BURNY, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE M. Charles DENAISON, M Bernard DORESSE, Mme Jocelyne HANZELIN, M. Cyrille LEMAIRE, M. Philippe LESTAVEL (arrivé à 20h13), Mme Christine LIEVENS, Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, Mme Marie Hélène STEUX,

Pouvoirs:

Madame TUFFIER Corinne donne pouvoir Madame HANZELIN Jocelyne Monsieur BLONDEL Cyril donne pouvoir à Monsieur LEMAIRE Cyrille

Etaient absents: M. THIBAUT Damien

Procès verbal de la réunion du 08 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la réunion du 8 AVRIL 2016 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de rajouter un sujet à l'ordre du jour concernant l'acquisition de terrains pour aménager un chemin de crête sur la RD 954.

Le conseil municipal adopte la modification de l'ordre du jour

QUESTION N°1 SUBVENTION 2016 AUX ASSOCIATIONS

Pour obtenir une subvention chaque association doit fournir une demande écrite à laquelle sont joints le compte d'exploitation de l'année terminée, le budget prévisionnel de l'année en cours et un compte rendu de son assemblée générale ordinaire. La commission animation s'est réunie pour proposer les subventions suivantes.

Le conseil municipal,

Monsieur Alain COURSELLE, Conseiller délégué, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De verser 1000,00 € (mille euros) à l'association des parents d'élèves.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les lignes 6574 du budget primitif 2016

QUESTION N°2 DM N°1: DEPENSE DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur Eric Momont, maire, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2016 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 8 avril 2016, et que les crédits prévus seront insuffisants ou été affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la décision modificative suivante

Dépense fonctionnement	6251	dépenses de personnel	= 200 €	
Dépense fonctionnement	6532	frais de mission	⊹ 200 €	
Recette investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	113 239,34	
dépenses d'investissement	2128 - opé : 90019	autres agencements et aménagements de terrain	串 4401,28	
dépenses d'investissement	2135 - opé 0083	installations générales, agencements, aménagements des constructions	₹ 3 000,00	
recette de fonctionnement	002	Report de fonctionnement	- 0,02 €	
dépense de fonctionnement	20	Dépenses imprévues	□ 0,02 €	

QUESTION N° 3 MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TRACE DU CHEMIN RURAL APPELE "CARRIERE DU PARADIS".

Mr DENAISON Charles, 1er adjoint au maire rappelle qu'au cours du Conseil municipal du 17 février 2011, la municipalité a été interpellée par un propriétaire de parcelle, qui rencontre des difficultés pour accéder à sa parcelle du fait de la disparition d'une partie du chemin communal appelé « carrière du paradis » et de l'étroitesse d'une servitude privée qui permettait d'accéder à sa parcelle. Il ajoute que le chemin rural appelé "carrière du paradis" commence au niveau de la ferme Perilliat (haute rue) et se dirige vers le courant de Beuvry, à la limite de Faumont.

Mr DENAISON Charles, 1er adjoint au maire, explique que lors d'une réunion en mairie avec les exploitants agricoles et les propriétaires concernés par ce chemin rural, il a été convenu, en application du code rural, de restituer le tracé de la carrière communale. Pour ce faire, il a confié au géomètre Christophe PAWLAK, 6 rue Fourchon 59113 SECLIN, la mission d'effectuer un relevé topographique des lieux, délimitant le tracé de ce chemin, conformément au cadastre.

Mr DENAISON Charles, 1er adjoint au maire, Maire ajoute qu'après analyse des relevés avec les exploitants et les propriétaires, une réunion de bornage sur site a mis en évidence la nécessité de redresser le chemin, afin de tenir compte de l'évolution du parcellaire cultivé et des modes de culture actuels. Pour réaliser cette opération, la solution retenue est de réaliser un échange de parcelles entre propriétaires.

Le conseil municipal par délibération en date du 17 février 2011 a autorisé monsieur le maire à procéder à l'échange avec le groupement GFA du Secmont pour créer un nouveau tracé du chemin rural appelé « carrière du Paradis ».

Il informe le Conseil municipal que toutes les formalités relatives à l'acte d'échange en date du 15 avril 2015 entre le GFA du SECMONT, les Duriez, et la commune sont terminées. Il ajoute qu'elles ont été diligentées par Maitre SINGER, notaire associé , 151 rue Nationale, à Pont à Marcq. Il convient donc de régler les factures correspondantes.

Le Conseil Municipal.

Mr DENAISON Charles, 1er adjoint au maire, entendu A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir à cette affaire, les frais inhérents à la charge de la commune (document d'arpentage, acte notarié...)

Question n° 14 ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMENAGER UN CHEMIN DE CRETE SUR LA RD 954.

Mr DENAISON Charles, 1er adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la sécurité de la circulation des piétons sur la route départementale 954 entre le hameau de Deux Villes et le centre bourg n'est pas assurée. Cette route est encaissée sur sa plus grande partie ce qui ne permet pas de réaliser un accotement sécurisé pour le déplacement des piétons. La solution de sécurité optimale est de créer un chemin pédestre en haut de crête de la RD 954 entre la rue de la Joncquière et la 1ère maison à l'entrée de la rue du Moulin.

Mr le Maire a mandaté un géomètre, Christophe PAWLAK résidant 6 rue du Fourchon 59113 SECLIN, pour effectuer les relevés nécessaires et réaliser sur site un bornage contradictoire avec la commune et les différents propriétaires.

Mr DENAISON Charles, 1er adjoint au maire, présente à l'assemblée le tracé du chemin dont le dossier est prêt pour acquisition des 5 parcelles nécessaires pour une contenance totale de 1 209 m² (parcelles A 1817, A 1815, A 1813, A 1811 et A 1809). L'évaluation des domaines est de 1€ du m².

Mr DENAISON Charles, 1^{er} adjoint au maire, informe l'assemblée que l'office notarial de la Madeleine, 210 rue du Général de Gaulle 59110 La MADELEINE, a été contacté pour établir les actes de vente.

Le conseil municipal, Monsieur Charles DENAISON entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- D'approuver le projet d'aménagement du chemin de crête de la RD 954
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les 5 parcelles nécessaires définies préalablement et à solliciter l'office notarial de la Madeleine, 210 rue du Général de Gaulle 59110 La MADELEINE, pour établir les actes de vente.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette affaire, les frais inhérents étant à la charge de la commune (document d'arpentage, acte notarié...)

QUESTION N°4 MARCHE APPEL OFFRES MAITRISE ŒUVRE DE REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Charles DENAISON, 1er adjoint informe l'assemblée que la commune de Mons en Pévèle a décidé de requalifier le groupe scolaire. A cet effet, un appel d'offres a été réalisé pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre du projet, suivant la procédure adaptée en application des articles 26, 28 et 71 du code des marchés publics. La publicité a été faite au BOAMP.

- Date de publication : 02/05/2016
- Date limite de réception des offres : vendredi 27 mai 2016 à 12h

Il rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 31 mai à 9h00 pour ouvrir les enveloppes : 8 offres ont été remises en mairie sous plis cachetés dans les délais :

	Société	Adresse	Code postal	ville	Montant HT de l'offre
1	POINT SINGULIER	10 bis rue du Moulin Tonton	59200	TOURCOING	176 311,69 €
2	IN SITU	30 Bd du Général Leclerc	59100	ROUBAIX	238 270,93 €
3	CABINET ACANTHE	143 rue ferme	59500	DOUAI	152 026,88 €
4	LOUIS M DUMON ARCHITECTES	40 rue du Hénocq	62110	HENIN BEAUMONT	139 936,31 €
5	AGENCE KONTEXT ARCHITECTES	26 rue Eugène Vermesch	59000	LILLE	222 437,52 €
6	ATLANTE ARCHITECTES	18 rue des champs	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	179 194,58 €
7	LEMAY TOULOUSE ARCHITECTES LILLE	18 avenue Salomon	59000	LILLE	138 206,26 €
8	CABINET GOIDIN	28 route de Béthune	62223	SAINTE CATHERINE LES ARRAS	118 462,51 €

Critères d'attribution du marché :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique (compétences, moyens, références) : 30 %
- Notes de compréhension du projet : 30 %

Une première réflexion d'organisation est attendue sur ce critère.

- Prix des prestations : 40 % et possibilité laissée à la maîtrise d'ouvrage d'auditionner les candidats Les offres ont été remises à TW INGENIERIE, qui a reçu mission de programmation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour analyse et attribution des points en application des critères ci-dessus définis.

Monsieur Charles DENAISON, 1er adjoint, ajoute que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 14 juin à 14h00 pour prendre connaissance de l'analyse détaillée établie par TW INGENIERIE.

La commission a décidé de demander aux deux sociétés les mieux placées : Atlante Architectes (ayant obtenu 86.44 points) et Lemay – Toulouse Architectes Lille (ayant obtenu 85.29 points) de remettre leur meilleure offre de prix révisée pour le vendredi 17 juin 2016. L'acte d'engagement devant nous parvenir avant le vendredi 17 juin 2016 à 17h.

Les offres de prix révisées sont les suivantes :

ATLANTE ARCHITECTES: 168 200 €

LEMAY TOULOUSE ARCHITESTES LILLE: 128 334.38 €

L'attribution définitive des points donne :

ATLANTE ARCHITECTES: 88.17

LEMAY TOULOUSE ARCHITESTES LILLE: 87.92

La commission s'est réunie de nouveau le 22 juin 2016 à 10h et a décidé de retenir l'offre de ATLANTE ARCHITECTE – 18 rue des champs à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 168 200 euros HT

Le Conseil Municipal, Mr DENAISON Charles, 1^{er} adjoint au maire, entendu A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer le marché d'appel d'offres de maitrise d'œuvre de requalification du groupe scolaire avec la société ATLANTE ARCHITECTE domiciliée 18 rue des champs à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 168 200 € HT (cent soixante huit mille euros HT) soit 204 038,93 € TTC (deux cent quatre mille zéro trente huit euros, quatre vingt treize centimes TTC)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer tous les actes et documents à intervenir à cette affaire.

QUESTION N°5: DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LA CREATION DE SEPT EMPLOIS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE $3-1^\circ$ DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^\circ$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter SEPT agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'animation des activités péri scolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires proposés dans le projet éducatif local pour la rentrée 2016-2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal ;

DECIDE

De CREER sept emplois contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Grade de l'emploi :

adjoint d'animation de 2ème classe

- Période :

1er septembre 2016 au 8 juillet 2017 inclus

Temps de travail

non permanent

Conditions de recrutement :

obtention du diplôme du BAFA Expérience dans l'animation

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

QUESTION N°6: RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2EME ALINEA DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2ème alinéa :

Monsieur Eric MOMONT, Maire, informe l'assemblée qu'en prévision de la période scolaire, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires (pause méridienne, travaux, surveillance, sécurité, aide CLSH) pour la période du du 1er septembre 2016 au samedi 8 juillet 2016 :

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2ème alinéa de la loi 84-53 précitée ;

Le conseil municipal, Monsieur ERIC MOMONT, Maire entendu, A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3, 2ème alinéa de la loi 84-53 précitée.

Article 2 : DE CREER à ce titre

- Au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 5h30/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'auxiliaire pour l'entretien des locaux utilisés par le CLSH en période scolaire
- Au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 16/35^{ème} hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'auxiliaire pour l'entretien des locaux utilisés par le CLSH en période de vacances scolaires
- Au maximum quatre (4) emplois à temps non complet à raison de 7/35ème dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour exercer les fonctions aide service cantine
- Au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'auxiliaire pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

QUESTION N°7 RETRAIT DE LA DELIBERATION 16/22 DU 08 AVRIL 2016 INSTAURANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu la délibération n°16/22 du 08 avril 2016 instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 14 juin 2016, qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération sus-citée et notamment sur l'absence des emplois concernés par les missions relevant de la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit à cette indemnité

Il convient donc à l'assemblée délibérante qui décide d'instaurer l'IHTS de lister précisément les emplois au sein des cadres d'emplois qui remplissent cette condition

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°16/22 et précise qu'une nouvelle délibération sera re votée au cours de ce conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de retirer la délibération n°16/22 du 8 avril 2016 instaurant l'indemnitié horaire pour travaux supplémentaires

QUESTION N°8 DELIBERATION DU REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONS EN PEVELE, Eric Momont, maire, entendu, à la majorité des membres présents et représentés

Après en avoir débattu

Considérant:

✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment

- ses articles 88 et 111,
- ✓ le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale
- ✓ le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à <u>L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX</u> <u>SUPPLEMENTAIRES</u> (Journal officiel du 15 janvier 2002),
- ✓ le décret 2007-1360 du 19 novembre 2007 supprimant l'indice plafond pour la catégorie B et autorisant le cumul avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

DÉCIDE

d'instituer comme suit:

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération n° 01_57 de la 13/12/2001 portante adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

Elles concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants:

- ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Est éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour le poste de chargé d'accueil de la médiathèque de la commune.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

QUESTION N°9: TAUX HORAIRE DE L'ETUDE SCOLAIRE

Madame Jocelyne HANZELIN, adjointe au Maire, informe l'assemblée que le taux horaire de l'étude scolaire était de 1,75€ pour l'année scolaire 2015-2016 et qu'il convient de revoir ce taux en fonction de l'évolution des tarifs de la garderie.

Le conseil municipal,

Madame Jocelyne HANZELIN, adjointe au Maire, entendue

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE FIXER ce taux à **2**€ (deux euros) de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2016.

QUESTION N°10 OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE RELATIF AUX RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC

Le Conseil Municipal,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Ce groupement a plusieurs objectifs: permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé de M. Le Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 VOTANTS)

- ➤ De faire partie du groupement de commandes « souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »
- > D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

QUESTION N°11: OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS)

Le Conseil Municipal,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges,

avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé de M. Le Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 VOTANTS)

- ➤ De faire partie du groupement de commandes « souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

QUESTION N°12: GROUPEMENT DE COMMANDES: « SERVICES D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLES -ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS ET NATURELS- »: MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Vu les articles 28, 38 et $101.3^{\text{ème}}$ de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 28 et 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis publié au journal Officiel du 27 mars 2016 (jorf n°0074) relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont la commune de Mons en Pévèle ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine» et qui fait l'objet d'un marché.

En application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Monsieur Le Maire propose donc aux Membres du Conseil Municipal :

 D'autoriser la Commune de Mons en Pévèle à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, - De l'autoriser à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu, A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'autoriser la Commune de Mons en Pévèle à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020,
- De l'autoriser à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

QUESTION N° 13 ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU SIDEN-SIAN ETENDU AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE (NORD) – DEMANDE D'AVIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 33, 35 et 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 Juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012, 28 décembre 2012, 29 mai 2013 et 27 décembre 2013 portant modifications du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux des 12 mai 2014, 6 novembre 2014, 30 juin 2015 et 31 décembre 2015 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2003 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de MORBECQUE et STEENBECQUE,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Avril 2016 portant projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE,

Considérant que l'extension envisagée est opportune au regard des obligations, objectifs et orientations prévues à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment la rationalisation des périmètres des syndicats,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (MR PHILIPPE LESTAVEL), 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er:

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de périmètre du SIDEN-SIAN étendu aux communes de MORBECQUE et de STEENBECQUE.

Article 2:

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016, relatif au Jury criminel et la répartition des jurés pour 2017, monsieur le maire demande aux membres de Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Douai pour la commune de Mons en Pévèle.

Le tirage au sort s'effectue sur les listes électorales de la Commune. Sont exclues les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016 (personnes nées après le 31/12/1993).

Pour l'année 2017, deux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune de Mons en Pévèle sont appelées à figurer sur la liste du Jury Criminel, cependant, Monsieur le Maire doit effectuer le tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 personnes.

Monsieur le maire procède au tirage au sort de six personnes pour l'établissement de la liste préparatoire communale pour l'année 2017 du Jury Criminel :

Ont été tirés au sort :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	Date, lieu et département de naissance	<u>Adresse</u>	Code postal ville
SENGER	Dominique, Jean	06/08/1959 Mouchin Nord	66 rue de la Pétrie	59246 MONS EN PEVELE
HILLER	Jean-François	07/01/1955 Mérignies Nord	7 rue de Martinval	59246 MONS EN PEVELE
GILLES	Jean, Pierre, Lucien, Roland	21/01/1946 Rosendael Nord	1292 rue de la Marque	59246 MONS EN PEVELE
DUPONCHELLE (BEAUMANN)	Muriel	14/04/1960 Seclin Nord	512 rue du SECMONT	59246 MONS EN PEVELE
BINET (MORAUX)	Valérie, Janine	07/06/1966 Arras Pas de Calais	52 rue du Hameau de l'Offrande	59246 MONS EN PEVELE
CATILLON (DANEL)	Marie Jeanne	15/06/1951 Seclin Nord	9 rue des deux villes	59246 MONS EN PEVELE

QUESTIONS DIVERSES

DEGATS SUITE AUX ORAGES DES DERNIERES SEMAINES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande de procédure en catastrophes naturelles a été déposée par la ville. Si des administrés leur font état de sinistres, merci de les remonter en mairie, avec photos à l'appui et circonstances étayées.

REPRESENTATION DES ELUS DANS LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES ET ASSOCIATIVES

Monsieur le maire sensibilise les élus sur leur présence dans les manifestations organisées dans la commune. Il s'agit de témoigner de l'intérêt que nous portons aux événements de notre commune. Un planning des prochaines manifestations est remis en séance. Il propose aux élus de se rapprocher de monsieur Alain Courselle, conseiller délégué à l'animation pour indiquer leur présence à telle ou telle manifestation.

PLAN COMMUNAL DE SAUVERGARDE

La commune a une obligation légale dans le cadre du Plan pluri annuel des inondations de réaliser un plan communal de sauvegarde pour organiser les moyens techniques et humains en cas de catastrophes et de situations de crise. Les élus seront en première ligne et les services administratifs et techniques seront mobilisés dans une procédure qu'il reste à mettre en place. Monsieur le maire précise

que nous sommes au début de la démarche. Le Plan de sauvegarde communal fera l'objet d'une présentation dans un prochain conseil municipal.

LIQUIDATION DE SHOPI

Shopi est en liquidation judiciaire. Mais il est repris par Carrefour qui réouvrira le magasin dans les prochains jours. Monsieur le maire souligne qu'il est vigilant en ce qui concerne l'exploitation du magasin qui avait fait l'objet d'un avis défavorable par la commission de sécurité du 9 février 2016

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le maire remet un courrier du Conseil de développement. Il souligne que si les élus ont des remarques à faire, ils peuvent lui remonter.

La séance est levée à 22 heures

ERIC MOMONT

Le maire

CHARLES DENAISON

Le secrétaire de séance